



APPEL A PROJETS

Favoriser la gestion in situ des déchets verts

Date limite de dépôt des candidatures
31 décembre 2020 à 18h00

Direction Déchets et Moyens Techniques
Service « Evolution des pratiques des usagers »

Contact :
Corinne CHAUTARD, chargée du Programme
Local de Prévention des Déchets
reduction.dechets@toulouse-metropole.fr

I. Présentation de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole est une intercommunalité qui regroupe 37 communes et plus de 771 000 habitants. Elle a de nombreuses compétences dont la gestion des déchets, l'environnement et le développement durable, la gestion des milieux aquatiques.

Les 37 communes formant la métropole sont les suivantes :

Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Beaupuy, Beauzelle, Blagnac, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Drémil-lafage, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pibrac, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Orens-de-Gameville, Seilh, Toulouse, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane.

II. Contexte

Sur la métropole toulousaine, la production annuelle de déchets verts augmente depuis 2010 pour atteindre en 2019 une moyenne de 57 kg par habitant. Hors Toulouse (production et nombre d'habitants), cette moyenne monte à 125 kg/habitant.

Toulouse Métropole souhaite travailler sur ce flux de déchets, en favorisant la gestion sur place des déchets verts produits par les habitants. Dans cette optique, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, voté le 4 octobre 2018, comporte un axe consacré aux déchets verts, avec pour objectif une diminution de 10 kg/habitant des déchets verts collectés en 2024.

Compostage domestique

A ce jour, la collectivité travaille sur le déploiement du compostage domestique, aussi bien au niveau des maisons individuelles, que des pieds d'immeubles ou encore des jardins publics. Cette action vise prioritairement les déchets de cuisine (épiluchures et restes de repas).

Au niveau des maisons individuelles, Toulouse Métropole propose aux habitants la mise à disposition de composteurs, contre une participation financière (15€ ou 25€). Ces composteurs sont à récupérer lors de sessions de distributions, au cours desquelles une séance d'information est proposée. Pour le compostage en pied d'immeuble, Toulouse Métropole accompagne le développement des projets de compostage collectif. Au niveau des jardins publics, Toulouse Métropole s'appuie sur des collectifs d'habitants pour installer des sites de compostage partagé.

Plus d'informations : <https://www.toulouse-metropole.fr/missions/dechets/compostage>

Le développement du compostage collectif, notamment en pied d'immeuble rencontre une contrainte qui est l'alimentation en matière sèche (broyat notamment) des sites de compostage. C'est un des freins identifiés par la métropole pour augmenter le déploiement du compostage collectif.

Collecte des déchets verts

Il existe une collecte des déchets verts en porte à porte sur la métropole. Les modalités de collecte peuvent être très différentes d'une commune à l'autre : avec ou sans rendez-vous, fréquence de ramassage, bacs mis à disposition ou pas, limitation du volume ou non, etc. Toulouse Métropole mène actuellement une étude sur l'évolution de ce service. Les déchets verts sont également acceptés dans les déchèteries du territoire. Les déchets verts collectés sont traités en compostage industriel sur des installations gérées par DECOSSET et Toulouse Métropole.

III. L'appel à projet

a. Objet de l'appel à projet

Cet appel à projet vise à favoriser la gestion in situ ou de proximité des déchets verts produits par les habitants de Toulouse Métropole.

On entend par :

- **déchets verts** : les résidus de végétaux ligno-cellulosiques issus de l'entretien de jardins privés (tontes de gazon, feuilles mortes, branchage, élagage de haies, ...) ;
- **gestion « in situ »** : une gestion sur le lieu de production ;
- **gestion de proximité** : une gestion des déchets hors du lieu de production mais dans un périmètre relativement proche (commune même ou communes alentours).

b. Objectifs de Toulouse Métropole

L'objectif de Toulouse Métropole, en lançant cet appel à projet, est de faire émerger sur son territoire des actions favorisant la gestion in situ ou de proximité des déchets verts, permettant ainsi un retour au sol de la matière et une diminution des quantités collectées ou amenées en déchèteries.

c. Structures éligibles

Cet appel à projet s'adresse à toute personne morale à but non lucratif autorisée à percevoir des subventions. Il n'est pas demandé que les structures résident sur le territoire de la métropole. Si une structure ne résidant pas et n'intervenant pas habituellement sur la métropole souhaite répondre à cet appel à projet, elle le peut à condition de s'associer à une structure résidant et/ou agissant sur le périmètre de la métropole.

Le projet peut être porté par un groupement de personnes morales à but non lucratif autorisées à percevoir des subventions.

d. Projets éligibles

Les projets présentés devront répondre à un certain nombre de points :

- **Sujet**

Les projets devront porter sur au moins 2 des 3 points suivants :

1. Sensibilisation des habitants à la gestion des déchets verts ;
2. Acquisition par les habitants de gestes et pratiques favorisant le traitement in situ des déchets verts ;
3. Apport de solutions pratiques et opérationnelles, mise à disposition de matériels permettant la gestion in situ des déchets verts.

Les projets pourront avoir une thématique plus large que celle proposée, mais Toulouse Métropole ne subventionnera que la partie concernant cet appel à projet.

Les projets devront permettre d'atteindre des objectifs concrets et mesurables.

Les projets qui consisteraient à ne faire qu'un guide de bonnes pratiques ne seront pas retenus.

- **Public concerné**

Les projets devront viser les habitants de Toulouse Métropole uniquement (hors cadre scolaire). Ils ne devront pas couvrir d'autres communes que celles de la métropole et ne devront pas être à destination d'un autre public que les particuliers.

Les projets devront, après exécution, avoir touché un nombre conséquent de foyers.

- **Reproductibilité**

Les projets proposés devront pouvoir être reproduits sur d'autres parties du territoire. Les projets répondant à une spécificité particulière ne pourront pas être retenus.

e. Soutiens financiers

Toulouse Métropole alloue à cet appel à projets une enveloppe de 30 000 €.

Le niveau d'intervention est variable et sera fonction du nombre et de la qualité des projets reçus. L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention sur la base d'un taux maximum du montant Hors Taxes retenu, plafonné selon le système d'aides en vigueur. Il pourra atteindre au maximum 75% du montant total du projet, avec un maximum de 10 000 € alloué par projet.

Ces projets pourront bénéficier d'un soutien financier éventuel d'autres partenaires selon leur mode de financement propre et dans le respect des cumuls des aides publiques.

En cas d'attribution de l'aide, le montant versé au final sera au prorata des dépenses réelles engagées. Le montant de l'aide n'est pas ré-évaluable.

- **Conditions d'attribution de la subvention**

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention financière annuelle fixant le montant de la subvention octroyée par Toulouse Métropole. Ce document sera signé préalablement au versement de l'aide. Les associations concernées seront averties par courrier de la décision.

Les associations dont les conventions financières ne seront pas retournées signées à Toulouse Métropole perdront le bénéfice de la subvention.

La subvention ne pourra être versée qu'après réception :

- d'un dossier bilan ;
- d'un bilan financier réalisé.

Tout bilan non parvenu au Toulouse Métropole avant le 30/06/2022, ne sera plus traité, l'association perdra alors le bénéfice de sa subvention.

Le paiement s'effectuera au plus tard 30 jours après validation des documents suscités.

• **Dépenses éligibles**

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Animation, sensibilisation, communication : prestation de service ou dépenses de personnel (hors fonctionnaires territoriaux) ;
- Dépenses d'investissement matériel : installations, équipements, matériels,... y compris les achats d'occasion et la location de matériels et d'équipements.

Les investissements d'équipements devront rester sur le territoire et être mutualisés pour optimiser au mieux leur utilisation.

• **Modalités de versement**

Les bénéficiaires peuvent solliciter un premier versement de 30% sous la forme d'une avance, et/ou d'un ou deux acomptes basés sur les dépenses justifiées et des bilans intermédiaires de réalisation (le cumul ne pourra pas excéder 70% de l'aide) puis le versement du solde à l'achèvement de l'action.

En cas d'abandon du projet en cours par le candidat, la collectivité peut être susceptible de demander le remboursement des aides perçues.

f. Modalités de sélection des projets

Les projets devront répondre aux conditions citées précédemment. Un projet ne répondant pas à un des critères sera écarté.

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- la proposition d'une méthodologie claire avec des objectifs chiffrés ;
- le caractère innovant et expérimental ;
- le potentiel d'essaimage / reproductibilité directe ou avec adaptation du projet ou de ses résultats ;
- l'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels envisagés et les objectifs fixés ;
- la qualité et la clarté de la présentation du dossier de candidature ;
- la méthodologie envisagée pour mobiliser un nombre conséquent de foyers ;
- les modalités de pérennisation de l'opération.

g. Etapes de l'appel à projet

1. Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de proposition de projets devront parvenir à Toulouse Métropole au plus tard le 31 décembre 2020 avant 18h.

- Soit en version papier à l'adresse :

Appel à Projet Déchets Verts
Direction Déchets et Moyens Techniques
Service « Evolution des pratiques des usagers »
Toulouse Métropole
1 place de la légion d'honneur
BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5

- Soit en version numérique à l'adresse mail suivante :
reduction.dechets@toulouse-metropole.fr

Le dossier de candidature devra comprendre :

- le document de présentation de la structure (annexe 1) complété ;
Remarque : si le projet est porté par plusieurs structures, remplir autant de fiche de présentation que de structures
- le document de présentation du projet complété (annexe 2) ;
- un courrier de demande d'aide daté et signé par le porteur de projet ou le coordinateur du projet et tous ses partenaires le cas échéant.

Autres documents à joindre impérativement au dossier

L'absence d'un de ces documents ci-après empêchera l'examen du dossier :

- Dernier compte-rendu d'activités de l'association (à défaut conseils d'administration) ;
- Derniers bilan et comptes de résultats ;
- Budget prévisionnel de la structure pour le prochain exercice ;
- Statuts actualisés de la structure ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal (même si déjà adressé à Toulouse Métropole). Il convient impérativement de veiller à ce que la domiciliation bancaire corresponde à celle de la structure.

2. Etude de recevabilité des dossiers soumis

Seules les propositions de projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation, selon les critères définis au point « f.Modalités de sélection des projets ».

3. Instruction des dossiers sélectionnés

Des échanges pourront être réalisés entre le porteur de projet et TM afin de compléter le dossier. Les résultats finaux, avec le montant de l'aide accordée, interviendront à l'issue de cette étape et après passage en comité de décisions.

Les projets devront être réalisés entre janvier 2021 et juin 2022.

h. Engagement des lauréats

Les candidats retenus s'engagent à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des performances de leur projet et des objectifs fixés au lancement de l'opération ;
- Donner accès aux financeurs aux données techniques et financières de leur projet pour la constitution du suivi de l'opération ;
- Contribuer aux actions de capitalisation et de valorisation de leur projet : fiches bilan, fiches exemple à suivre, ...
- Transmettre tous les éléments concernant les caractéristiques des foyers accompagnés (taille jardin, type de végétation, localisation urbaine/rurale/pavillonnaire, ...) afin de pouvoir analyser les résultats des opérations

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les financeurs.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, et de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national.

A cette fin, les financeurs devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

Tout support comportant le logo du financeur devra faire l'objet d'une validation du financeur avant sa publication.

Annexe 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom de la structure

Siège social

Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone :		Mail :	
Site internet :			

Responsables juridiques (nom, prénom, téléphone, mail)

	Nom, Prénom	Téléphone	Mail
Président			
Trésorier			
Secrétaire			

Responsable du projet au sein de la structure

Nom :		Prénom :	
Fonction au sein de l'association :			
Téléphone :		Mail :	

Objet de la structure

Date de création de la structure

Date de parution au J.O.

Le :		N°	
------	--	----	--

N° SIREN

Nombre d'adhérents au 01/01/2020

Activités sur le territoire de Toulouse Métropole

Indiquer les périmètres géographiques d'intervention et les actions menées

Annexe 2 : PRESENTATION DU PROJET

Intitulé du projet

Sujets traités

(Pour rappel au moins 2 des 3 points doivent être traités)

- Sensibilisation des habitants à la gestion des déchets verts
- Acquisition par les habitants de gestes et pratiques favorisant le traitement in situ des déchets verts
- Apport de solutions pratiques et opérationnelles, mise à disposition de matériels permettant la gestion in situ des déchets verts

Résumé du projet en 10 lignes maximum

Objectifs du projet

Lieu(x) de déroulement du projet

Contenu détaillé et déroulement du projet

Si le projet contient plusieurs actions, il est important de décliner chacune d'entre elles, de faire apparaître leur transversalité et leur cohérence par rapport au projet.

Le contenu détaillé peut être joint en document annexe

Calendrier du projet

Si besoin, il peut être joint en document annexe

Partenaires associés et rôle

Organisme	Partenariat mis en place	Implication des partenaires dans le projet

Evaluation et mesure des résultats

Résultats attendus, indicateurs de suivis et outils d'évaluation mis en place

--

Budget prévisionnel

Présenter le budget prévisionnel lié à l'opération.